

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures** le Conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.  
Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance était publique.

**Etaient présents** : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame BANTQUIN Sophie, Monsieur CHALON Bernard, Madame DEGRIS Monique, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur GENTER Aubin, Monsieur GRISVARD Joël, Madame Monsieur HENRY Christophe, Monsieur LANOIS Vincent, Madame LIEGEOIS Isabelle, et Madame THIRY Nathalie.

**Absents sans pouvoir** : Madame BENVENUTI Claire  
Monsieur CAILLE Rémy  
Madame CONTIGNON Aline  
Madame PAUL Delphine  
Madame MARCHETTI Sabine (arrivée à 20h00)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain GAUCHER

**Date de convocation** : 19 novembre 2024

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 28/11/2024 et affiché le compte-rendu de cette séance le 28/11/2024
--

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2024
- Convention de mise à disposition de badges d'entrée pour visites individuelles de l'Espace Cugnot auprès de l'entreprise Clair de Lorraine
- Convention de partenariat avec la CC CVV relative à l'organisation de visites guidées des lieux d'intérêt communaux et la mise à disposition de personnel intercommunal
- Convention de prestations de service de vérification des dispositifs de lutte contre l'incendie auprès de la CC CVV
- Ajout de la parcelle 70 à la coupe de bois 2024-2025 et aux affouages 2024-2025
- Acceptation du transfert à titre gratuit de la parcelle ZY 0051 appartenant à l'Etat

- Dissolution et clôture du budget annexe du Lotissement sur les Ormes
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

### **Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2024**

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte-rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie et envoyés aux conseillers par mail. Il est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### **Délibération 2024-50 : Convention de mise à disposition de badges d'entrée pour visites individuelles de l'Espace Cugnot auprès de l'entreprise Clair de Lorraine**

L'Espace culturel et touristique Cugnot pourra ouvrir ses portes au public à partir du 2 janvier 2025.

Des visites guidées de groupe et des visites libres seront possibles. Dans ce second cas, un badge d'entrée sera délivré à la/aux personne(s) afin d'accéder aux salles de l'Espace.

Afin de pouvoir développer un maximum cette possibilité notamment le week-end, Madame le Maire propose de conclure avec l'entreprise Clair de Lorraine une convention de mise à disposition de badges d'entrée.

L'entreprise Clair de Lorraine, via la boutique « Les Fous de terroirs » ouvert les week-ends pourrait ainsi délivrer des badges aux visiteurs. Des badges d'entrée seront également disponibles en Mairie aux horaires d'ouverture.

Madame le Maire projette le projet de convention qui prévoit notamment que le badge d'entrée pourra uniquement être délivré contre une pièce d'identité valide.

Le dépositaire s'engage à mettre à disposition les badges sur une amplitude horaire comprise entre 10h et 17h du mardi au dimanche. Si ces créneaux venaient à être modifiés au regard de changement d'horaires de la boutique des Fous de Terroirs, Clair de Lorraine devrait avertir immédiatement la Commune pour l'établissement d'un avenant à la convention.

La convention serait consentie à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/ 12/ 2026.

Elle fera l'objet d'une reconduction tacite d'une année soit jusqu'au 31/12/2027.

Durant la période de conventionnement, il sera loisible à chacune des parties d'y mettre un terme sous réserve de prévenir de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date anniversaire.

Lors des échanges, les conseillers municipaux précisent certains ajouts à intégrer au projet de convention : mention des pièces d'identité retenues, éligibilité des seuls majeurs aux badges d'entrée (possibilité d'entrée des mineurs avec une personne majeure), les attendus du suivi de fréquentation (nombre de personnes par badges et code postal).

L'ajout dans l'Espace Cugnot d'un écriteau de respect des lieux lors de des visites libres est également conseillée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition de badges d'entrée à l'espace communal culturel et touristique dédié au Fardier de CUGNOT entre la Commune et l'entreprise Clair de Lorraine
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération 2024-51 : Convention de partenariat avec la CC CVV relative à l'organisation de visites guidées des lieux d'intérêt communaux et la mise à disposition de personnel intercommunal**

L'Espace culturel et touristique Cugnot pourra ouvrir ses portes au public à partir du 2 janvier 2025. Afin de promouvoir la richesse culturelle de ce site et du centre-bourg de Void-Vacon, Madame le Maire propose d'organiser des visites guidées de l'ensemble.

Afin de tenir compte de l'exercice de plein droit de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) de la compétence tourisme, Madame le Maire propose de conclure avec la CC CVV un projet de convention de partenariat afin d'organiser les visites guidées et la mise à disposition de personnel intercommunal à cette fin.

La CC CVV s'engage à réaliser les visites commentées de groupes toute l'année, sur demande préalable et avec rendez-vous du centre-historique de la commune de Void-Vacon (place Cugnot, les Halles, Eglise Notre-Dame de l'Assomption et extérieur de la Tour de la Poterne) ainsi que de l'Espace Cugnot (espace dédié au Fardier de Cugnot et exposition permanente consacrée à Gaston Broquet).

Par ailleurs, la CC CVV réalisera également des visites guidées individuelles, selon une programmation fixée par la commune dans les mêmes lieux que ceux cités pour les visites de groupe.

Le prix de la visite du centre historique de Void-Vacon serait de 4 € par adulte à partir de 16 ans et gratuité en deçà.

Un prix dégressif sur les groupes serait appliqué à partir de 21 personnes à hauteur de 3 €.

La CC CVV percevra l'ensemble des recettes.

Au regard du plan de financement et des subventions accordées, l'entrée de l'Espace Cugnot reste gratuite.

Le coût horaire de l'agent assurant les visites est de 23 € à la date de la signature de ladite convention.

Le temps horaire comptabilisé pour une visite quel que soit le site, est de 4 h 00 (forfait).

Au regard du bilan présenté par la CC, la Commune s'engage à verser avant le 31/01/N+1 la différence entre le produit des encaissements des visites individuelles et de groupe et les dépenses engagées par la CC CVV.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de convention de partenariat entre la Commune et la CC CVV relatif à l'organisation de visites touristiques guidées des lieux d'intérêt communaux
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

### **Délibération 2024-52 : Convention de prestations de service de vérification des dispositifs de lutte contre l'incendie auprès de la CC CVV**

Au titre de son pouvoir de police, le Maire doit s'assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie. Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité et au fonctionnement des points d'eau pour l'alimentation des services d'incendie et de secours.

Les points d'eau doivent donc être périodiquement contrôlés et entretenus, la loi oblige les collectivités à s'assurer du bon état de fonctionnement des hydrants au moyen d'un contrôle annuel.

Le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) édité par le SDIS 55 prévoit une périodicité de contrôle triennale.

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) a proposé aux communes de son territoire qui le souhaitaient de fournir une prestation de service pour opérer les contrôles des bornes incendie par les agents techniques de la CC CVV avec du matériel qui seraient acquis par la structure intercommunale.

Une convention a été signée en 2020 pour opérer les contrôles des bornes et de la bâche incendie de la commune sur une durée de 3 ans. Les conventions étant expirées au 31 décembre 2023, Madame le Maire propose de conclure une convention sur le même objet avec la CC CVV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de 6 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2036.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de convention de prestation de services pour le contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie avec la CC CVV pour une période de 6 ans renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération 2024-53 : Ajout de la parcelle 70 à la coupe de bois 2024-2025 et aux affouages 2024-2025**

L'ONF a alerté la commune sur l'absence d'acheteurs pour la vente de bois sur pied de la parcelle 70.

Monsieur Francis FAUGERE, Conseiller délégué à la forêt propose donc d'ajouter à la coupe de bois 2024-2025 et aux affouages 2024-2025 la parcelle 70 par exploitation en régie des arbres de la futaie et délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage.

Les arbres de la futaie seraient vendus façonnés par les soins de l'ONF. L'assistance de l'ONF est sollicitée pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'ajouter à la coupe de bois 2024-2025 et aux affouages 2024-2025 la parcelle 70 par exploitation en régie des arbres de la futaie et délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité de chauffage et d'ainsi amender les délibérations 2023-41 et 2024-40
- de demander l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente
- charge Madame le Maire de signer tout document afférent

Les autres conditions de mode de partage par feu, des délais d'abattage, de vidange et de garants restent inchangées.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération 2024-54 : Acceptation du transfert à titre gratuit de la parcelle ZY 0051 appartenant à l'Etat**

Par délibération en date du 16 juin 2011, le Conseil Municipal de Void-Vacon autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de remise en état et de déclassement des chemins latéraux avec la DIR Est.

Ladite convention, signée le 23 juin 2011 prévoyait le transfert à titre gratuit des chemins latéraux de la RN4 ainsi que de ses emprises.

La parcelle ZY 0051 est une emprise de ces chemins mais elle n'a toujours pas fait l'objet du transfert à titre gratuit. Madame le Maire projette une carte de la parcelle en question.

Aussi, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'autoriser ce transfert, et d'autre part, de lui donner mandat pour signer l'acte administratif de transfert.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser** le transfert à titre gratuit de la parcelle ZY0051 du domaine public national vers le domaine public communal en vertu de la convention de remise en état et de déclassement des chemins latéraux avec la DIR Est signée entre la commune de Void-Vacon et la DIR Est le 23 juin 2011
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte administratif de transfert ainsi que de tout acte afférent à ce transfert

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération 2024-55 : Dissolution et clôture du budget annexe du Lotissement sur les Ormes**

Madame le Maire rappelle que la Commune a créé en 2007 le budget annexe « Lotissement sur les Ormes ».

L'ensemble des ventes de terrains viabilisés a été réalisé (dernières ventes en 2022) et les écritures budgétaires afférentes sont terminées.

Madame le Maire propose donc de supprimer le budget annexe du Lotissement sur les Ormes lors de la fin de l'exercice budgétaire 2024.

Les dépenses réalisées pour viabiliser les terrains se sont élevées à 987 457,58 € HT.

Les recettes se sont élevées à 773 325 € HT (vente des 25 parcelles à 35€/m<sup>2</sup> HT ainsi que l'apport initial de 127 000 € en provenance du budget général en 2007).

La superficie totale des lots vendus est de 23 925 m<sup>2</sup>.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents**, de supprimer le budget annexe du Lotissement sur les Ormes lors de la fin d'exercice budgétaire 2024.

Votants : 14
Pour :14
Contre : 0

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 CGCT, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération 2020-13 du 26 mai 2020.

- ▶ Marché de fournitures : remplacement de la machine à affranchir par l'entreprise PITNEY BOWES pour un montant de 1044.00 € TTC.
- ▶ Marché de service : prestation d'aménagement de l'armoire de brassage par la société NÉOEST pour un montant de 1 088.40 € TTC.
- ▶ Marché de travaux : fourniture et pose de carrelages dans les sanitaires de l'Espace Cugnot par l'entreprise SARL RAIWISQUE pour un montant de 1 540,41 € TTC.
- ▶ Marché de services : achat de pièces pour réparation des guirlandes par la société S.A.V Illuminations pour un montant de 2 008,50 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat des colis des aînés solo auprès de la société LES FOUS DE TERROIRS pour un montant de 2 193.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat des colis des aînés duo auprès de la société LES FOUS DE TERROIRS pour un montant de 1 829.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de bouchées apéritives pour l'inauguration de l'Espace Cugnot par l'entreprise Le Moulin Gourmand pour un montant de 1 521.30 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de 2 plaques signalétiques pour l'Espace Cugnot auprès de l'entreprise KOPO pour un montant de 216.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat d'une enceinte portable auprès de l'entreprise Douche pour un montant de 250.99 € TTC.
- ▶ Marché de travaux : raccordement au réseau public d'assainissement collectif du 24 chemin sous les Vignes auprès de l'entreprise MULLER TP pour un montant de 5 768,40 € TTC.
- ▶ Marché de travaux : marquage au sol auprès de l'entreprise Lorraine Marquage Signalisations pour un montant de 210.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat d'un panneau STOP et d'un miroir pour une sortie d'entrepôt auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 827.35 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de 60 livres « Bien vivre ensemble » auprès des Editions PROST pour un montant de 136.10 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de fleurs pour les massifs auprès de la société JARDIN DECORATION pour un montant de 584.00 € TTC.

- ▶ Marché de fournitures : achat de 176 Saint Nicolas en chocolat auprès de la société Chocolaterie BRUNTZ pour un montant de 695.20 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de sapins auprès de M. DENIS Damien pour un montant de 645.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat et pose de trois luminaires d'éclairage public auprès de la société CITEOS pour un montant de 3 300.00 € TTC.
- ▶ Marché de services : réparation de la nacelle auprès de la société France ELEVATEUR pour un montant de 336.24 € TTC.
- ▶ Marché de services : réparation d'un tintement électromagnétique sur la cloche 5 de l'Eglise de Void auprès de la société CHRETIEN pour un montant de 2460.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de fournitures de bureau et de 2 fauteuils de bureau auprès de la société JPG RAJA pour un montant de 551.50 € TTC.
- ▶ Marché de services : renouvellement de la solution SOGELINK (Logiciel de traitement des DICT/DT/ATU) auprès de SOGELINK pour un montant de 367.92 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de 40 sacs de 25 kg de sel de déneigement auprès de la société VIRIDIS pour un montant de 930.00 € TTC.
- ▶ Marché de services : débroussaillage des chemins communaux auprès de la société PRESTIGE pour un montant de 3 564.00 € TTC.
- ▶ Marché de travaux : renouvellement de 6 branchements AEP Rue Estienne et Place Charles de Gaulle par la société PIERSON TP pour un montant de 12 816 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de différentes pièces pour le réseau AEP auprès de l'entreprise Les Matériaux Nouveaux Docks Commercy pour un montant de 547,55 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat d'un lave-vaisselle usage intensif pour la salle Cugnot auprès de la SARL Dourche pour un montant de 3 200 € TTC

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

**Questions et informations diverses :**

Discussions autour de l'entrée d'agglomération depuis la route de Sauvoy et celle de Vaucouleurs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Délibération 2024-50 :** Convention de mise à disposition de badges d'entrée pour visites individuelles de l'Espace Cugnot auprès de l'entreprise Clair de Lorraine

**Délibération 2024-51 :** Convention de partenariat avec la CC CVV relative à l'organisation de visites guidées des lieux d'intérêt communaux et la mise à disposition de personnel intercommunal

**Délibération 2024-52 :** Convention de prestations de service de vérification des dispositifs de lutte contre l'incendie auprès de la CC CVV

**Délibération 2024-53 :** Ajout de la parcelle 70 à la coupe de bois 2024-2025 et aux affouages 2024-2025

**Délibération 2024-54 :** Acceptation du transfert à titre gratuit de la parcelle ZY 0051 appartenant à l'Etat

**Délibération 2024-55 :** Dissolution et clôture du budget annexe du Lotissement sur les Ormes  
Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Séance du 27 novembre 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

117-2024

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	<b>Absent</b>
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	<b>Absente</b>
Sabine MARCHETTI	<b>Arrivée à 20h00</b>
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	<b>Absente</b>
Claire BENVENUTI	<b>Absente</b>
Aubin GENTER	